Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260603-DCM2026_V_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 1 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-six mai deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents.....: 22
Nombre de conseillers votants.....: 27
Date d'affichage des délibérations..... :

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme JUET, Mr DAFE, Mr EPERT, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mr LEGRAND, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Poislane), Mme LE BAIL CHEVREAU (pouvoir à Mme Fontaine), Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mr DUGUE (pouvoir à Mr Tillon), Mme HERRY (pouvoir à Mr Legrand)

Mr Berthelier a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–V-07 AMENAGEMENT – RETROCESSION ESPACES VERTS LES AQUARELLES

(Rapporteur : M. Poislane)

Le projet immobilier Les Aquarelles, porté par le groupe Lamotte (PC N°3513109M0024 délivré le 3 juin 2010) n'avait pas été finalisé par le porteur de projet et les espaces verts ainsi que la voierie n'avaient pas été rétrocédés.

Il convient pour le groupe Lamotte de rétrocéder les espaces verts à la commune de l'Hermitage.

Références cadastrales	Superficie	Prix	Nature du bien	Objet
AD 384 - 387	1 598m²	Gratuit	Espaces verts	Rétrocession
AD 387	288m²	Gratuit	Espaces verts	Rétrocession

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la rétrocession à titre gratuit des espaces verts afin qu'elles soient intégrées au domaine public communal
- désigne Maître Le Corvic, Notaire à Saint Gilles, afin d'établir l'acte authentique de rétrocession,
- précise que les frais notariés liés à la rédaction de l'acte authentique seront à la charge de l'aménageur,
- autorise Le Maire à signer cet acte ainsi que toutes pièces se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le 1 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Elowen BERTHELIER

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.